

# Cours intégrés en langue et culture portugaise

## Vadémécum à l'intention des communes et des enseignants

2016/17

Finalités et fonctionnement	
<b>Finalités des cours intégrés en langue et culture portugaises</b>	<p>Les cours intégrés permettent aux enfants portugais de <u>maintenir le contact avec leur culture d'origine</u> par la pratique de la langue et par l'apport de contenus interculturels dans les branches d'éveil et de sciences.</p> <p>Ils donnent aux enfants portugais l'occasion de <u>maintenir et de développer leurs acquis en langue portugaise</u>, tout en enlevant la surcharge que constituent les cours parallèles en dehors de l'horaire scolaire.</p> <p>Les cours intégrés ne sont pas des cours de langue proprement dits, mais des cours <u>en</u> langue portugaise qui assurent <u>une meilleure compréhension</u> des branches d'éveil et de sciences.</p>
<b>Fonctionnement des cours intégrés</b>	<p>Les cours intégrés font partie de l'horaire scolaire de l'école luxembourgeoise. Pendant deux heures par semaine, les enfants suivent le programme d'éveil aux sciences (cycles 2 et 3), de sciences naturelles et humaines, d'histoire ou de géographie (cycle 4) en portugais.</p> <p>Il s'agit donc du même programme pour tous les enfants, tel que défini dans le plan d'études de l'école fondamentale luxembourgeoise.</p> <p>Le parallélisme de l'horaire et du programme permet aux enseignants d'organiser ensemble (en équipe pédagogique) des séances communes en mettant l'accent sur une ouverture aux langues (voir document pédagogique intitulé « Ouverture aux langues. Vers des compétences plurilingues et pluriculturelles »).</p> <p>Les compétences en langue portugaise sont développées selon une méthodologie fonctionnelle : on y accorde une priorité à l'expression orale – surtout au cycle 2.1 l'expression orale prône afin de ne pas perturber l'alphabétisation en cours – et on crée des situations d'apprentissage permettant des activités langagières qui se rapportent aux branches choisies.</p>
<b>Les enseignants des cours intégrés</b>	<p>Chaque année, le Service de coordination de l'enseignement portugais de l'Ambassade du Portugal communique aux autorités communales les noms des enseignants dispensant des cours en langue portugaise. Copie en est adressée au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse<sup>1</sup> qui les transmet à l'inspecteur d'arrondissement concerné et aux présidents des comités d'école.</p> <p>Les enseignants des cours intégrés sont engagés et rémunérés par le gouvernement portugais.</p>

<sup>1</sup> dénommé ci-après ministère de l'Éducation nationale

<b>Coordination nationale des cours</b>	
<b>Groupe de pilotage</b>	<p>Les principes de base sont réglés dans l'Accord culturel entre le Luxembourg et le Portugal.</p> <p>Un groupe de pilotage est chargé de la coordination des cours intégrés au niveau national. Il comprend des représentants du ministère de l'Éducation nationale (Service de la scolarisation des enfants étrangers), les responsables de l'Ambassade du Portugal (Service de coordination de l'enseignement portugais) et un enseignant de chaque parti.</p> <p>Les noms des personnes de contact du groupe de pilotage se trouvent dans la rubrique « <i>Adresses utiles</i> » à la fin de ce document.</p>
<b>Planification des horaires</b>	<p>La planification des horaires commence au printemps de chaque année scolaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mars : Ensemble avec l'enseignant portugais et le coordinateur du cycle 1, le président du comité d'école invite les parents des élèves lusophones du cycle 1.2 à une réunion d'information sur les cours intégrés et les modalités d'inscription pour l'année scolaire suivante.</li> <li>2. Avril : Le président du comité d'école communique le nombre d'élèves aux autorités communales qui transmettent une copie à l'Ambassade du Portugal.</li> <li>3. Fin mai : La partie portugaise communique à chaque école le nombre d'heures réservées aux cours intégrés. La répartition de ces heures est effectuée par le comité d'école en concertation avec les enseignants portugais. La répartition se fait à l'aide des fiches horaires transmises par la partie portugaise et selon les modalités usuelles de l'école.</li> <li>4. La partie luxembourgeoise remet l'horaire à la partie portugaise pour le 15 juillet.</li> <li>5. Pour le 10 septembre, la partie portugaise arrête l'horaire et communique les noms des enseignants à la partie luxembourgeoise. L'enseignant des cours intégrés se présente avec l'horaire chez le président du comité d'école.</li> <li>6. Fin septembre : L'enseignant des cours intégrés remplit une fiche intitulée « Relevé de cours » (une fiche par cours). Elle est portée à connaissance du président du comité d'école qui la signe par la suite. L'enseignant portugais envoie les fiches signées au Service de coordination de l'enseignement portugais.</li> </ol> <p>Le Service de coordination de l'enseignement portugais doit être contacté en cas de difficultés.</p>
<b>Création de nouveaux cours</b>	<p>La création de nouveaux cours ainsi que la clôture de cours existants sont décidées au niveau communal et se font en principe en concertation entre les autorités communales, le ministère de l'Éducation nationale et le Service de coordination de l'enseignement portugais au Luxembourg.</p>

<p><b>Inscriptions</b></p>	<p>Lors de la réunion d'information les fiches d'inscription sont transmises à tous les parents qui doivent les retourner dûment remplies à l'enseignant luxembourgeois. Ce dernier les transmet au président du comité d'école (cf. planification des horaires p.2). Une fiche d'inscription est transmise par l'enseignant luxembourgeois aux parents n'étant pas présents à la réunion d'information.</p> <p>En cas de nouveaux arrivants <b>portugais</b> dans la commune, les autorités communales renseignent les parents au sujet des cours intégrés. Une inscription auxdits cours peut se faire <b>s'il n'y a pas interférence avec le cours d'accueil</b>.</p> <p>En l'absence d'avis contraire des parents, l'inscription est reconduite d'année en année (cycles 2 à 4).</p> <p>Les désistements se font par écrit auprès du titulaire de classe, avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année en cours. Un formulaire doit être retiré auprès des enseignants des cours intégrés. Il est à noter qu'un désistement ne peut pas être envisagé en cours d'année.</p> <p>Les fiches d'inscription et de désistement sont également disponibles sur les sites Internet <a href="http://www.men.public.lu">www.men.public.lu</a>, rubrique « système éducatif » (« scolarisation des enfants étrangers – enseignement fondamental ») et <a href="http://www.portugaledu.lu">www.portugaledu.lu</a>, rubrique « Documentação » (« cours intégrés/cursos integrados »).</p>
<p style="text-align: center;"><b>Information des parents</b></p>	
<p><b>Information sur l'organisation des cours intégrés</b></p>	<p>Il est recommandé à la commune de publier dans son bulletin d'information communal une information sur l'organisation et le fonctionnement des cours intégrés.</p> <p>Un <b>nouveau</b> dépliant d'information peut être téléchargé à partir du site Internet <a href="http://www.men.public.lu">www.men.public.lu</a>, rubrique « système éducatif » (« scolarisation des enfants étrangers – enseignement fondamental ») et auprès du Service de coordination de l'enseignement portugais <a href="http://www.portugaledu.lu">www.portugaledu.lu</a>, rubrique « Documentação » (« cours intégrés/cursos integrados »). Le document est disponible début janvier.</p>
<p><b>Réunions de parents</b></p>	<p>Les enseignants portugais et luxembourgeois s'invitent mutuellement aux réunions de parents d'élèves lusophones (p.ex. en cas de besoin d'un soutien linguistique, d'informations détaillées à propos des compétences en langue portugaise, d'une vue globale des compétences d'un élève fréquentant les cours intégrés etc.) et ils échangent régulièrement les informations nécessaires, notamment en ce qui concerne les forces et les faiblesses spécifiques des élèves.</p> <p>Les parents des élèves lusophones du cycle 1.2 sont invités par le président du comité d'école aux réunions d'information qui ont lieu au mois de mars. Ils y sont informés sur les finalités et le fonctionnement des cours intégrés et les modalités d'inscription.</p> <p>À la fin de chaque trimestre, les enseignants des cours intégrés informent les parents sur le progrès et le niveau atteint des compétences développées en éveil aux sciences/sciences naturelles <b>et</b> en langue portugaise.</p>

<b>Organisation pédagogique</b>	
<b>Horaires</b>	Il est recommandé de prévoir, dans la mesure du possible, deux heures consécutives pour les cours en langue portugaise.
<b>Approche pédagogique</b>	Une démarche d'éducation interculturelle, des activités d'ouverture aux langues et l'échange entre enseignants valorisent tous les enfants et développent chez eux la conscience et l'acceptation d'une société multiculturelle (pédagogie par projets, voir document pédagogique intitulé « Ouverture aux langues. Vers des compétences plurilingues et pluriculturelles »).
<b>Travail en commun</b>	<p>L'enseignant des cours intégrés et le titulaire de classe se concertent régulièrement sur les contenus traités et sur le suivi des élèves : la concertation se fait dans le cadre de l'organisation des activités et de l'évaluation des élèves.</p> <p>Le travail en commun, notamment la séance commune, permet de faire le lien entre la langue portugaise et les langues de l'école (p.ex. les mots-clés d'un thème sont traités dans les deux langues).</p> <p>Pendant l'année scolaire les enseignants des cours intégrés sont conviés à participer aux réunions d'information destinées au personnel de l'école (« réunions plénières »).</p> <p>Au cours de l'année scolaire, ils participent alternativement aux réunions des différentes équipes pédagogiques de l'école : <b>une concertation mensuelle par cycle</b>. Les réunions de concertation communes sont à fixer au début de chaque trimestre. Avant la réunion de concertation l'enseignant des cours intégrés peut communiquer au coordinateur de cycle les sujets à mettre à l'ordre du jour. La planification commune des cours se fait lors de la première réunion de chaque trimestre.</p>
<b>Sorties pédagogiques</b>	<p>Les sorties sont à planifier avec le/la titulaire de la classe. Les parents d'élèves, les autorités communales, l'inspecteur d'arrondissement concerné, le président du comité d'école et le Service de coordination de l'enseignement portugais sont à informer obligatoirement d'avance.</p> <p>Assurance : les élèves et les enseignants sont couverts par l'assurance-accidents de la commune, à condition que la commune et l'inspectorat/le bureau régional aient été informés d'avance de la sortie pédagogique et que le formulaire prévu ait été remis au préalable (renseignements auprès du président du comité d'école ou auprès des autorités communales).</p>
<b>Bilan intermédiaire et bilan de fin de cycle</b>	<p>Il y a lieu de renseigner sur le progrès et le niveau atteint des <b>compétences développées en éveil aux sciences, sciences naturelles et humaines</b> dans le bilan intermédiaire et de les certifier dans le bilan de fin de cycle.</p> <p>Un document qui présente les <b>compétences en langue portugaise</b> est à ajouter au bilan intermédiaire des élèves qui fréquentent les cours intégrés.</p>

<b>Evaluation</b>	L'évaluation d'un domaine d'apprentissage doit se faire le même jour. Le titulaire de la classe et l'enseignant des cours intégrés se concertent sur les dates des devoirs en classe.
<b>Moyens didactiques et matériels</b>	
<b>Matériel didactique</b>	<p>Par le biais de la commune, les enseignants des cours intégrés peuvent commander le matériel didactique auprès du CTIE - Division Imprimés et Fournitures de bureau, aux mêmes conditions que les enseignants luxembourgeois.</p> <p>Les traductions des unités de géographie, d'histoire et d'éveil aux sciences sont disponibles au Service de coordination de l'enseignement portugais.</p>
<b>Moyens matériels et budgétaires</b>	<p>Pour l'organisation des cours intégrés, les autorités communales voudront bien mettre à disposition les moyens budgétaires gérés par le comité d'école suivant les dispositions en vigueur dans les communes respectives.</p> <p>L'accès aux bibliothèques, photocopieuses, ordinateurs et autres ressources de l'école est assuré aux enseignants portugais suivant les dispositions en vigueur dans les communes respectives.</p>
<b>Bibliothèques</b>	<p>En vue d'inciter les enfants à lire dans leur langue maternelle, il est recommandé d'installer dans les bibliothèques scolaires un rayon interculturel proposant des livres dans les différentes langues (entre autres le portugais) présentes dans l'école. Pour tout renseignement concernant les livres en langue portugaise, le Service de coordination de l'enseignement portugais peut être contacté.</p>
<b>Responsabilités respectives</b>	
<b>Le nouvel enseignant des cours intégrés</b>	<p>L'enseignant nouvellement arrivé au Luxembourg est tenu de se présenter aux autorités communales, à l'inspecteur de l'arrondissement, au président du comité d'école et aux titulaires de la classe.</p> <p>L'enseignant-remplaçant est tenu de se présenter au président du comité d'école et aux titulaires de classe. Le Service de coordination de l'enseignement portugais en fait référence aux autorités communales.</p>
<b>Devoir de surveillance des enseignants des cours intégrés</b>	<p>L'enseignant de langue portugaise a la responsabilité des élèves pendant les heures de cours hebdomadaires, ainsi que pendant d'autres occupations organisées dans le cadre des activités scolaires.</p> <p>Il a le devoir de surveillance lors de déplacements des élèves, y compris à l'intérieur de l'établissement scolaire.</p> <p>En cas de problèmes graves (avec les élèves, les parents ou les enseignants), chaque enseignant concerné est tenu d'informer, dans les plus brefs délais, son supérieur hiérarchique respectif.</p>

<b>Absences</b>	<p><b>Toute absence</b> d'un titulaire d'un cours intégré doit être communiquée, au plus tard le jour même, par téléphone au président du comité d'école et au bureau régional de l'inspection, resp. à la commission scolaire, ainsi qu'au Service de coordination de l'enseignement portugais au Luxembourg.</p> <p>Dans ce cas, les élèves restent avec leur titulaire de classe ou l'enseignant chargé du cours.</p>
<b>Bon fonctionnement des cours intégrés</b>	<p>Dans un souci de bon fonctionnement des cours intégrés en langue et culture portugaise, l'inspecteur de l'arrondissement respectif doit mentionner tout dysfonctionnement au Service de coordination de l'enseignement portugais du Luxembourg (voir coordonnées ci-dessous) et au ministère de l'Éducation nationale.</p>
<b>Jours fériés</b>	<p>Le jours de classe chômés, fixés suivant le règlement grand-ducal du 23 juillet 2016, sont consultables sur le site internet <a href="http://www.men.public.lu">www.men.public.lu</a>, rubrique « vacances et congés scolaires ».</p> <p>Les enseignants des cours intégrés bénéficient du <b>25 avril</b> et du <b>10 juin</b>, jour de la fête nationale portugaise (jours non récupérables).</p>
<b>Formation continue des enseignants</b>	
<b>Formation continue</b>	<p>Des formations continues sont organisées par le Service de coordination de l'enseignement portugais, ainsi que par le ministère de l'Éducation nationale. Le programme peut être consulté en ligne sur le site Internet <a href="https://ssl.education.lu/ifen/web/guest/formation-continue">https://ssl.education.lu/ifen/web/guest/formation-continue</a>.</p> <p>Chaque formation suivie à l'Institut de formation de l'Éducation nationale est validée dans le cadre de l'enseignement du portugais à l'étranger.</p> <p>Les enseignants portugais qui désirent fréquenter une formation pendant leur temps de service doivent obtenir une dispense écrite du Service de coordination de l'enseignement portugais ainsi que des autorités communales. En outre, l'inspecteur de l'arrondissement doit en être informé.</p>

### **Adresses utiles :**

#### **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

Service de la scolarisation des enfants étrangers

29, rue Aldringen

L-1118 Luxembourg

Personne de contact : Angélique Quintus, institutrice, chargée de mission

Tél. : 247 75153, Fax : 247 85140 ; mail : [angelique.quintus@men.lu](mailto:angelique.quintus@men.lu)

Internet : <http://www.men.public.lu>

#### **Ambassade du Portugal – Service de coordination de l'enseignement portugais**

1, rue Charles Quint (entrée : 4, place Joseph Thorn)

L-2380 Luxembourg

Personne de contact : Joaquim Prazeres, coordinateur, Service de coordination de l'enseignement portugais

Tél. : 46 33 71 - 21 ; Fax : 46 33 71 – 30 ; mail : [nepl@education.lu](mailto:nepl@education.lu)

Internet : [www.portugaledu.lu](http://www.portugaledu.lu)